

## PIECES A JOINDRE A VOTRE DEMANDE D'EXEAT

### RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS

*La situation professionnelle, liée au rapprochement de conjoints, est appréciée jusqu'au 31 août 2022.*

Sont considérés comme conjoints :

- Les personnes mariées au plus tard le 31 octobre 2021
- Les agents liés par le PACS établi au plus tard le 31 octobre 2021
- Les agents ayant un enfant, né et reconnu par les deux parents au plus tard le 1er septembre 2021 ou ayant reconnu par anticipation, au plus tard le 1er janvier 2022, un enfant à naître. Les enfants adoptés ouvrent les mêmes droits que les enfants naturels.

<p><b>Pour toute demande :</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Attestation d'emploi du conjoint (&lt; 3 mois) précisant la date de prise de fonction et le lieu d'exercice Et/ou un arrêté de mutation d'un fonctionnaire, une attestation récente d'inscription au Pôle Emploi</li> </ul>
<p><b>Pour les candidats mariés ou non mariés et ayant des enfants reconnus par les deux parents y compris par anticipation :</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Une photocopie du livret de famille et/ou un extrait d'acte de naissance pour chaque enfant Certificats d'apprentissage ou de scolarité pour les enfants &lt; 18 ans</li> </ul>
<p><b>Pour les candidats ayant établi un PACS <u>avant</u> le 1er janvier 2021 :</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Une photocopie du PACS</li> <li>➤ L'avis d'imposition commune pour l'année 2020</li> </ul>
<p><b>Pour les candidats ayant établi un PACS <u>après</u> le 1<sup>er</sup> janvier 2021 :</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Une photocopie du PACS</li> <li>➤ Une déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à une imposition commune signée des deux partenaires</li> </ul>

### AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE

*La situation prise en compte doit être établie par une décision de justice pour enfants de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2022.*

<p><b>Pour toute demande :</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Une photocopie du livret de famille et/ou un extrait de naissance</li> </ul>
<p><b>En cas de divorce ou d'instance de divorce :</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Un document de décision de justice précisant les modalités de la garde de l'enfant.</li> </ul>
<p><b>Pour la garde conjointe ou alternée :</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Toutes pièces attestant de la domiciliation de l'enfant</li> <li>➤ Document indiquant la décision de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement Ou le cas échéant une attestation sur l'honneur signée des deux parents fixant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.</li> </ul>

## PARENT ISOLÉ

*La situation concerne les les personnels enseignants exerçant seuls l'autorité parentale (veuf, veuves, célibataires) ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 1er septembre 2022.*

<p><b>Pour toute demande</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Une photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance ou toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique</li> <li>➤ Une pièce justificative attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde...)</li> </ul>
----------------------------------	--

## APPUI POUR SITUATION SOCIALE

Les situations sociales particulières seront soumises au service social en faveur des personnels.

**Toute demande incomplète ou adressée directement au service social ne sera pas traitée.**

<p><b>Pour toute demande :</b></p>	<p>Joindre tout document actualisé explicatif et justifiant de la demande d'appui. Celle-ci sera transmise par les services de la DSDEN au service compétent.</p>
------------------------------------	---

## APPUI POUR SITUATION MEDICALE

Les situations médicales seront soumises à l'avis du service de médecine de la prévention du Rectorat.

**Toute demande incomplète ou adressée directement aux services médicaux ne sera pas traitée.**

Pour tous les cas : joindre obligatoirement les **justificatifs actualisés** (attestation RQTH, certificats médicaux et lettre de motivation) attestant que la mutation sollicitée **améliorera les conditions de vie** de la personne handicapée ou souffrant de maladie grave pour les enfants.

Ces justificatifs seront joints à la demande d'EXEAT-INEAT.

<p><b><u>Handicap :</u></b></p> <p><b>La situation concerne l'agent :</b></p> <p><b>La situation concerne le conjoint :</b></p> <p><b>La situation concerne l'enfant :</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Une pièce justificative attestant l'obligatoire d'emploi (BOE) notamment une attestation de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou preuve de dépôt de la demande</li> <li>➤ Une pièce justificative attestant l'obligation d'emploi (BOE) notamment une attestation de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou preuve de dépôt de la demande</li> <li>➤ Pièces attestant le handicap ou la maladie grave de l'enfant</li> </ul>
<p><b><u>Médical</u> (ne relevant pas du handicap)</b></p>	<p>Joindre tout document actualisé explicatif et justifiant de la demande d'appui. Celle-ci sera transmise par les services de la DSDEN au service compétent.</p>